

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 14 septembre 2021

CP2021_09_17
id. 5880

Le 14 septembre 2021, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DEPRINCE, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SARDEING, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

Mme SINOPOLI (pouvoir à Mme SARDEING)

Sont absents :

M. DESCAZEAUX

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-699 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

**ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT - FORFAIT
AUTONOMIE 2021**

Le Conseil départemental a donné délégation à la commission permanente :

- pour fixer, chaque année, le montant du forfait dû à chaque résidence autonomie en fonction de sa capacité d'accueil et dans la limite des crédits alloués par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, sous réserve de la mise en œuvre effective d'actions de prévention de la perte d'autonomie,

- et d'autoriser Monsieur le Président à signer les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) correspondants.

Au titre de 2021, la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie a notifié un montant prévisionnel de 43 326,17 € qu'il y a lieu de répartir entre les résidences autonomie du département.

La répartition entre les établissements obéit à la formule suivante :
 43 326,17 € / 135 places autorisées = 320,9346 € par place.

Les crédits correspondants seront répartis comme suit :

Établissement	Adresse	Nombre de places	Montant alloué
MARPA L'Esclarida	198, rue Croix de Peyret 82290 La Ville Dieu du Temple	24 places	7 702,43 €
MARPA du Pays de Serres	Chemin Moulin d'Huguet 82150 Montaigu-de-Quercy	23 places	7 381,50 €
MARPA La Maison du Parc	82270 Montalzat	24 places	7 702,43 €
Résidence Balivernes	33, avenue G. d'Esparbès 82400 Valence d'Agen	44 places	14 121,12 €
MAPA du 22 Septembre	4, place du 22 septembre 82000 Montauban	16 places	5 134,95 €
Résidence Autonomie Nègrepelisse	Rue André Lemouzy 82800 Nègrepelisse	4 places	1 283,74 €
TOTAL		135 places	43 326,17 €

Pour information, l'état d'engagement des crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2021 est le suivant :

Article 651131 – sous fonction 531 – opération FORF

Autorisation d'engagement 2021 :	45 000 €
Engagé à la commission permanente de ce jour :	43 326,17 €
Disponible :	1 673,83 €

**DÉCISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Fixe, au titre de « l'adaptation de la société au vieillissement – forfait autonomie 2021 », la répartition des crédits 2021, soit 135 places et un montant total à répartir de 43 326,17 €. Le montant alloué par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie aux différentes résidences autonomie est défini tel que ci-après :
 - maison d'accueil et de résidence
pour l'autonomie l'Esclarida :7 702,43 €
 - maison d'accueil et de résidence
pour l'autonomie du Pays de Serres :7 381,50 €
 - maison d'accueil et de résidence
pour l'autonomie La maison du parc :..... 7 702,43 €
 - Résidence Balivernes :14 121,12 €
 - MAPA du 22 septembre5 134,95 €
 - Résidence autonomie Nègrepelisse :1 283, 74 €
- Approuve les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens 2021-2023 à conclure entre le Département de Tarn-et-Garonne et les résidences autonomie concernées tel que ci-annexés ;

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom, et pour le compte, du Département lesdits contrats.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL